



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024
Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres
en exercice : 14

Nombre de Membres
présents : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale « Alain FARDELLA » - IA DASEN des Hautes-Alpes-Commune de la Salle les Alpes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale « Alain FARDELLA » accueille les élèves des écoles publiques appartenant au territoire de la Communauté de Communes du briançonnais (Saint-Chaffrey, le Monétier les Bains, la Salle les Alpes, Névache, La Grave-Villar d'Arène ...) pour l'apprentissage de la natation.

Une convention est mise en place avec l'Education Nationale pour l'accueil des primaires dans l'établissement.

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240310-DE
Reçu le 31/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la décision du Maire n°23-06-06 portant fixation des tarifs piscine ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale de la Salle les Alpes.
Considérant qu'un programme d'actions pédagogiques est établi par les enseignants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine municipale « Alain Fardella » au profit des écoles du Briançonnais, nommées dans la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240310-DE
Reçu le 31/05/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LA SALLE LES ALPES

ENTRE

Monsieur Aymeric MEISS, Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) des Hautes Alpes

ET

La Commune de la Salle les Alpes 15 rue de la Guisane 05240 LA SALLE LES ALPES, représentée par son Maire, Monsieur Emeric SALLE.

Il a été convenu ce qui suit

OBJET.

- La mise à disposition de la piscine de La Salle les Alpes
- Les conditions de mise en œuvre de la natation aux élèves des écoles de Saint-Chaffrey, le Monétier les Bains, la Grave-Villard d'Arène et Névache.

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES.

La Commune de la Salle les Alpes met à disposition la piscine « Alain FARDELLA » dans son intégralité sur les périodes scolaires identifiées et planifiées chaque année. Le calendrier retenu doit permettre la délivrance des agréments pour les intervenants bénévoles.

Le planning d'occupation sera élaboré pour chaque année scolaire conjointement entre les services de l'Education Nationale et les responsables de l'établissement.

Si l'activité devait être annulée ou différée du fait d'une école, l'enseignant en avvertirait les services compétents dans les meilleurs délais par téléphone et par mail.

Si l'activité devait être annulée ou différée du fait de l'établissement, l'école en serait avertie par les services compétents dans les meilleurs délais par téléphone et par mail.

La mise à disposition de la piscine se fait à titre gracieux pour l'école de la Salle les Alpes. Concernant les autres écoles, une facturation sera adressée aux tiers payeurs des écoles utilisatrices et inscrites au planning d'occupation annuel.

Le tarif par enfant et par séance est établi et ajusté selon la délibération en vigueur.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE L'ETABLISSEMENT

Seuls les enfants des classes inscrites au planning pourront bénéficier de l'établissement.

En cas d'ouverture simultanée de l'établissement à d'autres utilisateurs, les espaces utilisés par les scolaires doivent être clairement identifiés et séparés de ceux des autres usagers.

Le règlement intérieur de la piscine devra être respecté ainsi que les recommandations particulières aux écoles.

Le matériel pédagogique sera mis à disposition selon les objectifs d'apprentissage définis pour permettre aux élèves de valider des paliers de l'aisance aquatique, le pass nautique, le « savoir nager en sécurité».

ARTICLE 3 - SURVEILLANCE ET SECURITE –

La surveillance est obligatoire durant toute la durée des activités de natation. Elle est de la responsabilité de l'établissement et indépendante de l'encadrement des enseignements.

Les conditions de sécurité et d'encadrement sont définies par le règlement intérieur, par la note de service du 28 février 2022, complétée par le Décret n ° 2023-437 du 3 juin 2023.

Sauf cas particulier, les élèves dispensés de natation restent à l'école.

ARTICLE 4 – ENCADREMENT DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement et l'encadrement seront assurés sous la responsabilité du professeur des écoles identifié selon les périodes d'utilisation.

L'enseignement de la natation et des activités aquatiques dispensées dans le cadre de cette convention est conforme aux objectifs de l'école.

La natation est considérée comme une activité nécessitant un encadrement renforcé.

Les conditions de sécurité et d'encadrement et la responsabilité des professeurs et des intervenants, professionnels ou bénévoles, sont définies par le règlement intérieur, par la circulaire interministérielle n ° 2017-116 du 6 octobre 2017 et par la note de service du 28 février 2022.

La commune met gracieusement à disposition des enseignants deux maîtres-nageurs pour aider à l'encadrement des activités sur les créneaux identifiés (à préciser).

ARTICLE 5 – PROJET PEDAGOGIQUE

Les enseignements se font dans le cadre pédagogique élaboré conjointement entre les services de l'Education Nationale et les personnels de la collectivité référents.

En l'absence de projet pédagogique d'établissement, les enseignements se feront dans le cadre établi par l'enseignant.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX.

La Commune de la Salle les Alpes mettra les locaux en bon état d'usage et de fonctionnement.

Toute dégradation pendant l'activité constatée par le personnel de l'établissement pourra être facturée à l'école utilisatrice des locaux.

Les utilisateurs de la piscine devront signaler au personnel de l'établissement toutes anomalies suspectes observées dans l'établissement.

Les écoles devront s'assurer du bon rangement du matériel après utilisation.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est valable à compter du 01 juin 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2029.

En cours de la période de validité, elle peut être modifiée par avenant de l'une ou l'autre des parties, en particulier pour actualisation du planning. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à La Salle les Alpes, le

L'Inspecteur Académique
De l'Education Nationale
Aymeric MEISS

Le Maire
Emeric SALLE

Annexe 1 :

Liste des écoles concernées ainsi que leurs adresses administratives et leurs adresses de facturation comportant un numéro de Siret pour les écoles hors communauté de commune du pays des écrins ainsi que les collèges.

Les écoles de la communauté de commune du pays des écrins

- ❖ • L'Ecole de LA SALLE LES ALPES, domiciliée rue des écoles-05240 LA SALLE LES ALPES représentée par sa directrice, Madame Maéva MOUROUX.
- ❖ • L'Ecole de SAINT-CHAFFREY, domiciliée route du Pont Levis-05330 SAINT-CHAFFREY, représentée par sa directrice, Madame Géraldine DIDELLE.
- ❖ • L'Ecole primaire LE MONETIER LES BAINS, domiciliée 146 rue de l'école-05220 LE MONETIER LES BAINS représentée par sa directrice, Madame Claire GAFFET.
- ❖ • L'Ecole de NEVACHE, domiciliée 280 rue Entre la Via-Le Roubion-05100 NEVACHE, représentée par sa directrice, Madame BELLIVIER Sandrine.
- ❖ • L'Ecole de la MEIJE, domiciliée 3 route de la Laochette lieu-dit Arsine-05480 VILLAR D'ARENE, représentée par son directeur, Monsieur Claire JAFFRES.

Annexe 2 : Planning d'occupation annuel